Élections provinciales du 13 octobre 2024 :  
Avis de réception des candidatures

**Province** : ……………………………………………

**District** : …………………………….…………..…

Le président du bureau de district informe les électeurs provinciaux de ……………………………………

qu’il recevra les présentations de candidats et leurs acceptations le jeudi 12 septembre et le vendredi 13 septembre de 13 à 16 heures, à l’adresse suivante : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Les déposants sont invités à encoder dans l’application MARTINE les données de leur liste et à se munir du code d’identification de la liste obtenu une fois l’encodage finalisé dans l’application.

L’accès au module de MARTINE permettant l’encodage des candidatures se fait via le Portail des Élections locales : <https://electionslocales.wallonie.be>

Passé ce délai, aucune présentation ou acceptation de candidature ne sera recevable.

Les candidats et les déposants des actes de présentation sont admis à prendre connaissance, sans déplacement, de tous les actes de présentation qui ont été déposés et à adresser par écrit leurs observations au bureau.

Le lundi **16 septembre** à **16 heures**, le bureau de district se réunira aux fins de procéder à la vérification des candidatures et d’arrêter provisoirement la liste de candidats.

Le mardi **17 septembre**, entre **13 et 16 heures**, au lieu indiqué pour la remise des actes de présentation, les déposants des listes ou, à leur défaut, l’un des candidats qui y figurent, peuvent remettre au président du bureau de district, qui leur en donne récépissé, une réclamation motivée contre l’admission de certaines candidatures.

Le mercredi **18 septembre**, entre **14 et 16 heures**, au lieu indiqué pour la présentation des candidatures, les déposants des listes ou des candidatures écartées ou, à leur défaut, l’un des candidats qui figurent sur ces listes ou qui sont écartés, peuvent remettre au président du bureau de district qui en donne récépissé, un mémoire contestant les irrégularités retenues. Ils peuvent dans ce même délai, déposer un acte rectificatif ou complémentaire.

Le **même jour**, à **16 heures**, le bureau de district se réunit pour examiner les documents reçus par le président et arrêter définitivement la liste des candidats.

Il statue à leur égard après avoir entendu les intéressés s’ils le désirent. Il rectifie, s’il y a lieu, la liste des candidats.

Sont admis à assister à cette séance : les déposants des listes, ou à leur défaut, les candidats qui, le mardi 17 septembre, ont déposé une réclamation, ou qui, le mercredi 18 septembre, ont déposé un mémoire ou un acte rectificatif ou complémentaire. Lorsque l’éligibilité d’un candidat est contestée, ce candidat et le réclamant pourront, en tout état de cause, assister à la séance, soit personnellement, soit par mandataire. Pourront également y assister, les témoins désignés, en vertu de l’article L4134-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas d’appel, le bureau de district remettra alors la suite des opérations au lundi   
**23 septembre** à **16 heures**.

À partir du moment où les listes seront affichées, le président du bureau de district communiquera la liste officielle des candidats à ceux-ci et aux déposants qui le demandent.

Le mardi **8 octobre,** de **14 à 16 heures**, le président du bureau de district recevra les présentations des témoins et des témoins suppléants désignés par le candidat premier en rang pour assister aux opérations du vote et du dépouillement.

**Fait à** ……………………………..………………….…..….., **le**……………………………………

**Le Président du bureau de district,**

**La Présidente du bureau de district,**

*(signature)*